

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 16
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 18

L'an deux mille dix-huit, et le 15 octobre,

A 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, Maire.

ORDRE DU JOUR

➤ **Affaires scolaires**

- participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école de Lautrec

➤ **Travaux**

- gymnase Jacques Mazens : motorisation des panneaux de basket : acceptation devis
- services techniques : achat d'un tractopelle
- projet d'aménagement d'un commerce de boucherie : recrutement d'un bureau d'étude pour la maîtrise d'œuvre

➤ **Associations**

- association La Promenade : demande de subvention exceptionnelle
- association Plus Beaux Villages de France : signature de la Charte de Qualité

➤ **Finances**

- mise en non-valeur de créances irrécouvrables
- décisions modificatives au budget

➤ **Gestion du personnel**

- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi, non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

➤ **Affaires générales**

- Reprise de sépultures en terrain commun : cimetières de Lautrec et Saint-Martin
- Défense Extérieure Contre l'Incendie : création du service public
- Signature d'une convention de coopération pour le maintien de la qualité et du bon fonctionnement du réseau d'adduction d'eau et l'entretien, la réparation et la mesure de débit-pression des poteaux incendie raccordés au réseau d'adduction d'eau potable

➤ **Urbanisme voirie**

- Cession du patus de la Lencounié

➤ **Questions diverses**

Présents : Mmes E. BARTHE - L. BONNASSIEUX - C. COUGNENC – F. GOURLIN - F. PORTES – A. POUILHE – et MM. T. BARDOU - G. BERTRAND - M. CARAYON - T. DAGUZAN – E. DELOUVRIER - JL. GUIPPAUD – M. MASSIES - Q. VICENTE.

Excusés : Mme Béatrice Marc qui donne pouvoir à M. M. Massiès

Mme Fanette Salmon qui donne pouvoir à Mme F. Portes

Mme Alexandra Taillandier qui donne pouvoir à M. T. Bardou

M. Thomas Plo qui donne pouvoir à Mme E. Barthe

Absent : M. Vincent Desrumaux

A été désignée secrétaire de séance : M. F. Gourlin

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE :

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la participation des communes ayant des enfants domiciliés sur leur territoire qui fréquentent l'école de Lautrec, doit être réévaluée chaque année.

Il rappelle également au conseil municipal que les dépenses pouvant être prises en compte sont les dépenses de fonctionnement (circulaire interministérielle du 25 août 1985).

Pour l'école de Lautrec elles sont constituées pour l'année 2017 des éléments suivants :

Charges Courantes	2017
Eau	2 045
Electricité	39 115
Téléphone, Informatique	1 098
Produits Entretien	1 599
Photocopieur	561
Personnel	100 763
Fournitures scolaires	8 384
Fournitures administratives	244
Cinécran	288
Théâtre, Spectacles	862
Transports Piscine	1 604
Pharmacie	49
Entretien Bâtiments, terrains	4 038
Contrôle Extincteurs, Jeux	310
Contrôle Disconnecteur	287
Assurance Bâtiments	1 683
TOTAL	162 930

L'école de Lautrec, comptant pour l'année scolaire 2017/2018, 186 élèves, le coût par élève est donc : 162 930 € / 186 soit 875.96 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 1 voix contre (C.COUGNENC) et 2 abstentions (M.CARAYON, Q.VICENTE) :

Article 1)- décide de fixer le montant de la participation aux frais scolaires à 875.96 € par enfant. Cette participation sera demandée aux communes ne possédant pas d'école publique sur leur territoire et ayant des enfants domiciliés chez elle fréquentant l'école de Lautrec.

Article 2)- dit que ce tarif sera applicable pour l'année 2018/2019.

Article 3)- demande à Monsieur le Maire de bien vouloir en informer les communes concernées, pour l'année scolaire en cours.

DEL 2018/40

GYMNASE JACQUES MAZENS : MOTORISATION DES PANNEAUX DE BASKET:

M. le Maire donne la parole à M. Delouvrier, président de la commission Travaux.

M. Delouvrier rappelle aux membres de l'assemblée qu'actuellement, le déploiement des panneaux de basket se fait de façon manuelle. Les treuils sont devenus dangereux avec le temps et présentent un risque pour les utilisateurs.

Il précise qu'un devis pour la fourniture et la pose de deux treuils électriques a été demandé à l'entreprise CASAL SPORT. Ce devis s'élève à 4 955.33 HT.

M. Delouvrier demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces travaux et valider le devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de motorisation des panneaux de basket du gymnase Jacques Mazens
- valide le devis de l'entreprise Casal Sport, pour un montant de 4 955.33€ HT
- autorise M. le Maire à signer le devis

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 18 octobre 2018 et un affichage le 19 octobre 2018

DEL 2018/41

ACHAT D'UN TRACTOPELLE POUR LES SERVICES TECHNIQUES :

M. le Maire donne la parole à M. Delouvrier, président de la commission Travaux.

M. Delouvrier informe les membres de l'assemblée que le tractopelle des services techniques est hors d'usage. Le coût pour la réparation de ce dernier est très élevé.

Considérant l'utilité d'un tel engin sur la commune, pour l'entretien de son patrimoine et sa fréquence d'utilisation par les services techniques de la mairie, la commission Travaux propose au conseil municipal d'investir dans un nouveau tractopelle.

L'ancien pourra faire l'objet d'une reprise en cas de négociation avec un professionnel.

M. Delouvrier demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition et de fixer une enveloppe maximale de 40 000€ TTC pour l'achat d'un tractopelle d'occasion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'achat d'un tractopelle pour les services techniques
- alloue une enveloppe de 40 000€ TTC pour cet achat
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour finaliser cet investissement.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 18 octobre 2018 et un affichage le 19 octobre 2018

DEL 2018/42

**PROJET D'AMENAGEMENT D'UN COMMERCE DE BOUCHERIE :
RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Lautrec n'a plus de commerce de boucherie depuis 2015. Aucun projet d'ouverture d'un tel commerce n'est prévu à ce jour.

Les commerces de proximité sont un élément incontournable de la vie locale, ils contribuent à l'attractivité du village et préservent le lien social.

La municipalité se doit de maintenir le dynamisme économique dans la commune, en permettant notamment l'implantation de nouveaux commerces.

M. le Maire propose au conseil municipal d'aménager une partie des hangars situés route de Castres pour permettre l'accueil d'un commerce de boucherie.

M. le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver ce projet
- de lancer une consultation pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention (C.Cougnenc) :

- valide le projet d'aménagement d'un commerce de boucherie dans une partie des hangars situés route de Castres
- décide de lancer une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 18 octobre 2018 et un affichage le 19 octobre 2018

DEL 2018/43

ASSOCIATION LA PROMENADE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, par délibération en date du 5 février 2018, la commune a fait le choix de revenir à la semaine des quatre jours, avec une prise en charge quotidienne des enfants, par le centre de loisirs géré par l'association La Promenade, à 16h30 au lieu de 17h00.

La mise à disposition de son personnel sur cette demi-heure représente pour l'association un coût supplémentaire, estimé pour la période de septembre à décembre à 2 165 €.

L'association La Promenade a sollicité la commune pour une subvention exceptionnelle afin de couvrir cette dépense.

M. le Maire propose au conseil municipal d'octroyer à l'association La Promenade une subvention exceptionnelle de 2 165€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 165€
- dit que cette subvention sera payée sur le compte 6574 du budget de la commune

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 18 octobre 2018 et un affichage le 19 octobre 2018

DEL 2018/44

PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE : SIGNATURE DE LA CHARTE DE QUALITE :

M. le Maire laisse la parole à Mme Gourlin, présidente de la commission Patrimoine.

Celle-ci rappelle que la commune de Lautrec est classée parmi les « Plus Beaux Villages de France » depuis le 6 mars 1982.

Le maintien de ce label est soumis à un certain nombre de critères qui apprécient à la fois la qualité urbanistique et architecturale, ainsi que les actions visant à la mise en valeur, au développement, à la promotion et l'animation du patrimoine.

Tous les cinq ans, une visite-expertise est menée dans les communes labellisées, afin de s'assurer que les communes respectent leur engagement.

Le 17 mai 2018, notre commune a fait l'objet de cette ré-expertise.

La commission Qualité, dans sa réunion du 30 juin 2018, a confirmé le classement de Lautrec parmi les « Plus Beaux Villages de France ».

Afin de renouveler le classement de la commune de Lautrec parmi les « Plus Beaux Villages de France », Mme GOURLIN demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la Charte Qualité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la Charte Qualité des Plus Beaux Villages de France dont un exemplaire est joint à la présente délibération.
- autorise Monsieur le Maire à signer cette charte.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 18 octobre 2018 et un affichage le 19 octobre 2018

DEL 2018/45

MISE EN NON VALEUR DE CREANCES :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée d'une demande de la Trésorerie de Réalmont qui sollicite le conseil municipal pour l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Cette admission en non-valeur concerne des créances du budget de la commune, sur l'année 2015 et 2017, pour une somme totale de 951.52 €

Cette créance correspond à des impayés de cantine pour un montant de 275.40€ et des droits de place pour un montant de 676.12€, aujourd'hui irrécouvrables.

Titres de recette à annuler :

Exercice	Référence	Montant
2015	R 10-59-1	64.60
2017	R 29-33-1	115.60
2017	R 27-31-1	95.20
2017	T 278-1	150.00
2017	T 259-1	130.00
2017	T 286-1	51.92
2017	T 305-1	170.00
2017	T 388-2	47.00
2017	T 390-1	80.00
2017	T 398-1	47.20
Total		951.52

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte d'admettre en non-valeur les titres mentionnés ci-dessus pour un montant de 951.52€ du budget de la commune
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier




Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 18 octobre 2018 et un affichage le 19 octobre 2018

DEL 2018/46

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET DE LA COMMUNE:

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de réaliser des décisions modificatives sur le budget de la commune pour équilibrer les comptes en section d'Investissement et de Fonctionnement.

Il propose au conseil de réaliser les décisions modificatives suivantes :

	Opération 17002 : réfection salle polyvalente	
	Article 2313- 17002 : réfection salle polyvalente	+ 3 650€
	Article 2313- 17003 : station de pompage	- 3 650€
	Opération acquisition matériel	
	Article 21571-10009 : acquisition matériel	+ 40 000€
	Article 2313-17004 : gros travaux	- 40 000€
	Section de Fonctionnement	
	Article 6574 : subvention aux associations :	+ 2000€
	Article 6068 : autres matières et fournitures :	- 2000€

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 18 octobre 2018 et un affichage le 19 octobre 2018

DEL 2018/47

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D' ACTIVITE:

M. le Maire informe le conseil municipal qu'à compter du 1^{er} novembre, le service technique sera composé de 4 agents titulaires, les deux contrats saisonniers arrivant à terme le 31 octobre.

Considérant le nombre de travaux en régie commandés aux services techniques, l'entretien du village, des espaces verts et des cimetières tout au long de l'année, M. le Maire propose au conseil municipal de recruter un contractuel pour une année afin de renforcer l'équipe technique.

Cet agent sera affecté essentiellement à l'entretien du village, des espaces verts et cimetières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant l'accroissement temporaire d'activité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1^o,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

- décide d'ouvrir un poste de contractuel pour faire face à cet accroissement d'activité
- dit que cet agent contractuel sera recruté sur la base d'un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe IB 347, IM 325. Il sera recruté à temps complet 35/35^{ème} du 1 novembre 2018 au 31 octobre 2019.
- autorise M. le Maire à procéder au recrutement

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 18 octobre 2018 et un affichage le 19 octobre 2018

DEL 2018/48

REPRISE DE SEPULTURES EN TERRAIN COMMUN : CIMETIERES DE LAUTREC ET ST MARTIN DE DAUZATS

M. le Maire rappelle que quelques sépultures, parfois anciennes, et, pour certaines d'entre elles, en état d'abandon, ont été recensées dans les cimetières de Lautrec et de Saint-Martin de Dauzats. Ces tombes sont dépourvues de titre de concession et relèvent donc du régime du terrain commun. La commune a la possibilité de reprendre ces sépultures dans un délai de cinq ans suivant la dernière inhumation (art 223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le cimetière de Saint-Martin est à ce jour complet et il devient nécessaire de libérer des emplacements en vue de futures demandes de concession.

Dans le cimetière de Lautrec, il est nécessaire de relever, dans un premier temps, trois tombes situées à l'entrée du vieux cimetière, pour une meilleure gestion de ce dernier.

Cette procédure de reprise peut également permettre aux familles qui le souhaitent de régulariser par l'achat d'une concession.

M. le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de décider de cette procédure. Un arrêté municipal interviendra ensuite pour fixer les conditions de la reprise. Un « avis au public » sera affiché aux portes des cimetières, avant la Fête de la Toussaint, afin d'informer les familles de cette volonté municipale d'effectuer la reprise des sépultures en terrain commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'engager la reprise des sépultures en terrain commun aux cimetières de Lautrec et de Saint-Martin de Dauzats.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 18 octobre 2018 et un affichage le 19 octobre 2018

DEL 2018/49

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE : CREATION DU SERVICE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-32, L.2225-1 à 4, et L.5211-9-2, I, §6 ;

Vu l'article 77 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 instituant le Règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant que le maire est chargé de la police administrative spéciale de Défense Extérieure Contre l'Incendie, tant qu'il ne l'a pas déléguée au Président d'un EPCI à fiscalité propre.

Considérant que la commune est chargée d'assurer la mise en œuvre, la gestion et l'entretien des points d'eau incendie constituant la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la commune, et qu'à ce titre, il convient de mettre en œuvre un service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide que la commune gèrera le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie, et que le Maire conservera le pouvoir de police administrative spéciale s'y rapportant.

- pourvoit à la création du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie, à la charge de la commune de Lautrec

- autorise le maire à entreprendre toutes les démarches afférentes, et à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques relatives à la DECI.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 18 octobre 2018 et un affichage le 19 octobre 2018

DEL 2018/50

CONVENTION DE COOPERATION POUR LE MAINTIEN DE LA QUALITE ET DU BON FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU ET L'ENTRETIEN, LA REPARATION ET LA MESURE DE DEBIT-PRESSION DES POTEAUX INCENDIE RACCORDES AU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2225-1 à 4, et R. 2225-8

Vu l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et la jurisprudence de la Cour de justice européenne, dont notamment la décision du 9 juin 2009, Commission c/ République fédérale d'Allemagne, aff. C-480/06,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 instituant le Règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie,

Vu le projet de convention de coopération,

Considérant que la commune est en charge du service public de défense extérieure contre l'incendie ; que ce service porte notamment sur des poteaux d'incendie situés sur le domaine public communal et raccordés au réseau d'adduction d'eau géré par le SIAH du DADOU, auquel la commune est adhérente ;

Considérant que l'entretien, la réparation et le contrôle technique de ces poteaux d'incendie, raccordés au réseau d'adduction d'eau potable, ne doivent pas nuire au fonctionnement du réseau d'adduction en régime normal, ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;

Considérant que la garantie du bon fonctionnement constant du réseau d'adduction d'eau potable et le maintien de la qualité optimale de l'eau qui y transite, ainsi que l'assurance de l'opérabilité des équipements des points d'eau incendie qui s'alimentent sur ce réseau passent par la mise en place d'une coopération avec le SIAH du DADOU en sa qualité de gestionnaire du réseau d'adduction d'eau ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la conclusion avec le SIAH du DADOU de la convention de coopération pour le maintien de la qualité et du bon fonctionnement du réseau d'adduction d'eau et l'entretien, la réparation et la mesure de débit-pression des poteaux incendie raccordés au réseau d'adduction d'eau potable dont une copie est jointe à la présente délibération

- autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes, et à signer la convention de coopération avec le SIAH du DADOU ainsi que toutes les pièces administratives, comptables et juridiques relatives à la conclusion de cette convention.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 18 octobre 2018 et un affichage le 19 octobre 2018

DEL 2018/51

CESSION DU PATUS DU HAMEAU DE LA LENCOUNIE:

M. le Maire laisse la parole à M. Guippaud, président de la commission Urbanisme/Voirie.

M. Guippaud informe le conseil municipal que le maire a été saisi d'une demande émanant des habitants du hameau de la Lencounié.

Ces derniers, après s'être concertés et entendus, se sont mis d'accord pour se partager le bien de section dit « patus de La Lencounié », cadastré section G 1015-1016-1017-1018-1019-1020-1021 d'une superficie 18 a.

Un document d'arpentage a été dressé par la SCP Offroy.

Selon l'article L 2411-16 du Code Général des Collectivités Locales, en absence de commission syndicale constituée pour la gestion d'un bien sectionnaire, la vente de ce dernier peut être décidée par le conseil municipal après accord de la majorité des électeurs.

Les électeurs ont été convoqués à une réunion le 9 octobre dernier, durant laquelle ils ont confirmé et validé les plans de répartition de la façon suivante :

Section G 1015-1016 : M. Mme DURAND pour une superficie de 591ca

Section G 1017 : M. Mme Durand /M. Mme Stéfaniak pour une superficie de 128ca

Section G 1018 : M. Mme Stéfaniak Frédéric pour une superficie de 814ca

Section G 1019 : M. Mme Causse Christian pour une superficie de 11 ca

Section G 1020-1021 : M. Mme Alby Robert pour une superficie de 320 ca

M. Guippaud demande au conseil municipal de bien vouloir lancer la procédure de cession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de cession du bien de section « La Lencounié »
- fixe le prix de vente des parcelles à 0.50€/m²
- dit que les frais inhérents à cette transaction seront supportés par les demandeurs

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 18 octobre 2018 et un affichage le 19 octobre 2018

QUESTIONS DIVERSES

Travaux au groupe scolaire – locaux du centre de loisirs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'actuellement, l'accès aux toilettes du centre de loisirs se fait par le hall de la médiathèque. Lorsque cette dernière est ouverte au public, les enfants ont donc la possibilité de sortir.

Afin de sécuriser cet accès, les agents vont créer une porte qui donnera dans les locaux du centre de loisirs et cloisonner la porte des toilettes actuelles. Ainsi, les enfants auront un accès direct aux toilettes sans passer par le hall.

Travaux rue du Mercadial

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'après re-vérification auprès de M. le Trésorier et de la Direction Générale des Finances Publiques, le budget Assainissement ne peut porter que les dépenses relatives à l'assainissement, et non les dépenses de voirie. Etant donné que le budget communal ne peut pas supporter les dépenses de voirie liées ce projet, les travaux rue du Mercadial ne pourront pas être réalisés.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe qu'un diagnostic global de la rue de Lengouzy sera réalisé, puisqu'un des gros projets de la commune sera la réfection de cette dernière.

Transfert Assainissement CCLPA

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que dans un 1^{er} temps, la loi « Notre » avait prévu le transfert de la compétence Eau et Assainissement aux intercommunalités à compter du 1^{er} janvier 2020.

Mais une nouvelle loi du 3 août dernier permet de différer ce transfert des compétences au 1^{er} janvier 2026.

En effet, les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si, avant le 1 juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes, représentant au moins 20 % de la population, délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Le conseil municipal devra se positionner sur cette question lors d'une prochaine séance.

Place Centrale

M. Daguzan informe la présence d'une fissure au niveau du puits place centrale sur la bande pavée. M. Delouvrier en prend note et enverra les agents municipaux pour voir ce qu'il y a lieu de faire.

Compteur Linky

Mme COUGNENC souhaite connaître la position de M. le Maire sur la pose des compteurs Linky. M. le Maire part du principe que chacun fait ce qu'il veut chez lui.

Achat tondeuse terrain d'honneur

Mme Cougnenc réitère sa demande sur le positionnement de la commune pour l'achat de la tondeuse automatique.

M. Delouvrier indique, qu'à ce jour, aucune décision n'a été prise. Elle le sera d'ici la fin de l'année. Il précise que la commune de Lautrec devrait bénéficier d'un prix avantageux puisque la commune a servi de « vitrine » à la société.

Concours Régional -Villes et Villages Fleuris : Obtention de la fleur

Mme Cougnenc souhaite savoir si la commune a obtenu sa 1^{ère} Fleur .

M. le Maire indique que la commune n'a pas encore eu le résultat. Il rappelle que la délégation est venue à Lautrec en juillet et que ce fut une très bonne visite.

Restaurant scolaire

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet de livraison de repas par le collège de Lautrec à la cantine de notre école avance, en espérant que cela puisse aboutir pour janvier 2019.

M. le président du Conseil Départemental a donné son aval mais reste à arrêter les modalités techniques pour cette mise en place.

Clôture du terrain

Mme Cougnenc souhaite connaître l'avancement des travaux de clôture du stade.

M. le Maire indique que les travaux ont débuté.

Sécurisation du coffret électrique au jardin du Mercadial

M. Daguzan demande si la commission Travaux a évoqué les travaux de sécurisation du coffret électrique situé au jardin du Mercadial.

M. Delouvrier a rappelé que le nécessaire sera fait par les agents des services techniques.

DELIBERATIONS N° 2018/39 A 2018/51

BARDOU
Thierry

BARTHE Eloïse

BERTRAND
Gilles

BONNASSIEUX
Laurence

CARAYON
Michel

COUGNENC
Claude

DAGUZAN
Thierry

DELOUVRIER
Edouard

DESRUMAUX
Vincent

GOURLIN
Florence

Absent

GUIPPAUD
Jean-Luc

MARC Béatrice

Absente

MASSIES
Maxime

PLO Thomas

Absent

PORTES
Fabienne

POUILHE Anne

SALMON
Antoinette

TAILLANDIER
Alexandra

Absente

Absente

VICENTE
Quentin

